

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le trente juillet, à vingt heure trente-six, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 24 juillet 2020 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Étaient présents : GINDREAU Sonia, LE BRAS Didier, Céline PAOLI, POLIDORI Rosane, REMAUD Carl, OYSELLET Patrick, GIRAUD Maryline, BENOTEAU Thierry, VRIGNON Olivier, CADUE Nathanaëlle, GIBOULEAU Audrey, MICHEAU Jonathan, Riant Karine, HERB Jean, LIEVOUX Evelyne, BOURON Gérard, MARETTE Martine, ROBIN Dominique

Étaient excusés :

MICHEAU Alain donne procuration à Sonia GINDREAU.  
BESNARD Catherine donne procuration à Rosane POLIDORI  
VANHAUTE Huguette donne procuration à Céline PAOLI.  
BLUTEAU Grégory donne procuration à Audrey GIBOULEAU  
VOY Nicolas

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil municipal nomme le secrétaire de séance : **Thierry BENOTEAU**

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 20-07-054 : FINANCES – Garantie d'emprunt pour l'association Maison Sainte-Anne
- 20-07-055 : Règlement intérieur du conseil municipal
- 20-07-056 : POLE SANTE – Modalités financières d'abandon du projet
- 20-07-057 : Convention pour l'opération « marquage de vélo »
- 20-07-058 : INTERCOMMUNALITE – Représentation au sein des commissions thématiques intercommunales
- 20-07-059 : INTERCOMMUNALITE - Modification statutaire – FTTH et Assainissement Collectif
- 20-07-060 : INTERCOMMUNALITE – Rapport annuel 2019 du service Déchets

Madame le Maire informe qu'une délibération inscrite à l'ordre du jour est retirée, à savoir la délibération n°20-07-055 relative aux ressources humaines. Elle est reportée au Conseil Municipal de septembre.

## APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES DERNIÈRES SÉANCES

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le compte-rendu de la séance du 2 juillet 2020 ainsi que le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2020.

Gérard BOURON précise que lors de la séance du 2 juillet dernier, il n'a pas pris part au vote concernant la délibération n°20-07-046.

Aucune autre remarque n'étant apportée, les comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

### 20-07-054 : FINANCES – GARANTIES D'EMPRUNT POUR L'ASSOCIATION MAISON SAINTE-ANNE

Madame le Maire donne la parole à Didier LE BRAS, adjoint en charge des finances.

Dans le cadre de son projet de réhabilitation et mise aux normes de chambres et d'agrandissement, l'association qui gère la Maison de Retraite Sainte-Anne avait sollicité, en 2018, l'octroi d'une garantie de la commune pour les emprunts qu'elle serait amenée à réaliser pour le financement de l'opération. Par un courrier en date du 11 décembre 2018, la commune avait confirmé à l'association l'octroi de la garantie d'emprunt sollicitée.

Les travaux sont financés par deux prêts. Le premier, d'une valeur de 955 000 € sur 240 mois, a été signé en février 2020. La commune a accordé une garantie d'emprunt à hauteur de 30% de la valeur totale, par délibération en date du 5 mars 2020.

Didier LE BRAS expose qu'un second prêt de la Maison de Retraite Sainte-Anne est en cours de réalisation, pour un montant de 2 915 000 € sur une durée de 360 mois. La Maison de retraite sollicite la garantie de ce second emprunt à hauteur de 30% par la commune (et 70% par le Conseil Départemental). Il convient donc de délibérer sur cette garantie d'emprunt.

Il est précisé qu'une collectivité peut garantir jusqu'à 50% du montant total de ses recettes réelles. Le montant des prêts garantis au 01/01/2020 additionné à la garantie d'emprunt sollicitée représenterait 30,96% des recettes réelles de l'exercice.

Martine MARETTE demande s'il est possible de connaître le montant des emprunts restants.

Didier LE BRAS répond qu'une réponse sera apportée en commission Finances. Concernant la garantie d'emprunt présentée ci-avant, il est important de rappeler que celle-ci n'obère pas la capacité de la commune à réaliser de nouveaux emprunts.

Jean HERB demande s'il y a une contrepartie à cette garantie.

Didier LE BRAS répond que la principale contrepartie est la priorité d'entrée en EHPAD accordée aux jardins.

Thierry BENOEAU précise qu'à son sens, ce projet ne permet pas de création de nouvelles places de parking en nombre suffisant.

Didier LE BRAS précise que ce point a été discuté lors d'un rendez-vous avec la Présidente et la direction de l'Association Maison Sainte-Anne. 22 places supplémentaires sont prévues pour les salariés. Il conviendra d'être attentif à des possibilités de préemption autour de l'EHPAD pour créer des places de stationnement destinées aux visiteurs. Il dit regretter l'étude d'équipement « énergétique » sur le bâtiment.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu le rapport établi par le Maire ;*

*La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;*

*Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'article 2298 du Code Civil ;*

*Vu le contrat de prêt en annexe signé entre le Crédit Agricole Atlantique Vendée et la Maison de retraite Sainte-Anne représentée par Madame Andrée BLANCHARD ;*

*Considérant qu'une collectivité publique ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement ; qu'au vu des garanties précédemment consenties, ce plafond de 50 % sera respecté ;*

- **accorde** sa garantie à hauteur de 874 500 € plus intérêts, commissions, frais et accessoires pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 915 000 € souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt ;
- **prend acte** des conditions de sa garantie d'emprunt telles qu'elles figurent au contrat de prêt, étant précisé que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **s'engage** pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

*Annexe 1 : contrat de prêt signé*

	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST.</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE</b>
<b>VOTE</b>	<b>21</b>		<b>1</b> <b>Sonia</b> <b>GINDREAU</b>	

## 20-07-055 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

*« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. »*

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur joint en annexe, visant à préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil municipal de Jard sur Mer (réunions du conseil, commissions et comités, tenue des séances, débats et votes des délibérations, compte rendus...).

Evelyne LIEVOUX prend acte que le règlement précise que l'opposition a le droit à trois lignes d'expression dans la publication La Conchette et à une demi-page dans le bulletin municipal annuel, ce qui ne lui semble pas cohérent par rapport aux résultats des élections.

Madame le Maire précise que ce règlement intérieur a été travaillé en commission « Administration générale ».

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES, ADOPTE LE REGLEMENT INTERIEUR JOINT EN ANNEXE.**

Annexe 3 : Règlement intérieur

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

## 20-07-056 : POLE SANTE – MODALITES FINANCIERES D'ABANDON DU PROJET

Madame le Maire donne la parole à Didier LE BRAS.

Didier LE BRAS rappelle que par délibération du 2 juillet 2020, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres a décidé de l'abandon du projet de construction d'un Pôle Santé Place de l'Hôtel de ville.

Cette réalisation devait intervenir dans le cadre d'une convention avec Vendée Habitat en date du 14 décembre 2015. Les modalités financières d'abandon du projet y étaient détaillées.

Il en découle que la commune doit rembourser les frais engagés par Vendée Habitat jusqu'au moment de l'abandon du projet, soit le stade de l'ACT (Assistance pour la passation des contrats de travaux) pour la construction du bâtiment ; la démolition ayant déjà été réalisée.

<b>FRAIS LIES A LA DEMOLITION</b>		
	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Travaux de démolition	105 513,33 €	<b>126 616,00 €</b>
Honoraires MO	6 500,00 €	<b>7 800,00 €</b>
Frais divers (diagnostics, études, CT et SPS...)	16 021,91 €	<b>19 226,29 €</b>
Frais de personnel Vendée Habitat	9 568,29 €	<b>11 481,94 €</b>
<b>Sous-total démolition</b>	137 603,53 €	<b>165 124,23 €</b>

<b>FRAIS LIES LA CONSTRUCTION</b>		
Travaux	- €	- €
Honoraires MO jusqu'à l'ACT	11 105,07 €	<b>13 326,08 €</b>
Frais divers (diagnostics, études, CT et SPS...)	3 750,00 €	<b>4 500,00 €</b>
Frais de personnel Vendée Habitat	2 310,75 €	<b>2 772,90 €</b>
<b>Sous-total construction</b>	17 165,82 €	<b>20 598,99 €</b>

<b>Sous-total</b>	154 769,35 €	<b>185 723,22 €</b>
Indemnité de rupture 3%		<b>5 571,70 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>191 294,92 €</b>

Il convient de souligner que le coût total précisé ci-dessus tient compte des frais de démolition que la commune aurait engagé pour rendre le foncier disponible à toute opération de construction et que par ailleurs la commune reste propriétaire de ce foncier.

Ainsi, le coût réel de l'abandon du projet comprend en réalité les frais liés à la construction non réalisée (20 598,99 €) et l'indemnité de rupture de 3% (5 571,70 €) soit 26 170,69 €.

Ce coût est à mettre en perspective avec :

- la subvention de 45 000 € que la commune s'était engagée à verser à Vendée Habitat pour permettre la minoration du loyer,

- la perte annuelle estimée à 12 000 € correspondant à la différence entre le loyer versé à Vendée Habitat (30 000 €) et les loyers perçus selon le nombre de médecins en exercice (18 000 €),

- le coût lié à la prise en charge des frais de secrétariat médical, des charges de fonctionnement (chauffage, électricité, eau) et d'entretien (ménages, maintenance)

Thierry BENOITEAU précise que la commune doit récupérer la TVA dans la mesure où elle prend à sa charge les frais engagés sur la base de la valeur TTC. Didier LE BRAS répond qu'il conviendra effectivement de demander à Vendée Habitat le reversement du FCTVA équivalent à la commune, soit environ 30 000 €.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :**

- **De valider** le montant du remboursement par la commune à Vendée Habitat, de l'ensemble des frais engagés, pour un montant de 191 294,92 € ;
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

### 20-07-057 : CONVENTION POUR L'OPERATION « MARQUAGE DE VELO »

Madame le Maire donne la parole à Céline PAOLI.

La mise en place d'une action de prévention intitulée « gravure de vélos » a été proposée à la commune de Jard sur Mer, en partenariat avec l'Associations des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV) et le Centre Vélo. Cette opération s'est tenue le 25 juillet 2020.

En contrepartie d'un tarif attractif de 3 € par marquage de vélo (le coût réel étant de 8€ par marquage), la commune s'est engagée à subventionner l'opération à hauteur de 200 €. Pour cela, la signature d'une convention de partenariat financier est nécessaire. La convention est jointe en annexe.

Céline PAOLI indique que ce marquage permet aux forces de l'ordre d'identifier le propriétaire d'un vélo volé.

Enfin, elle souligne le succès de l'opération, 125 vélos ayant été marqués durant la demi-journée (contre 60 sur une autre commune du littoral le matin même).

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'approuver** la convention de partenariat financier entre l'association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée et la commune de Jard sur Mer concernant l'opération « gravure de vélos », prévoyant la participation financière de la commune à l'opération à hauteur de 200 € ;
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à la signer et à effectuer toutes les démarches pour mener à bien cette opération.

Annexe 4 : Convention AMPCV

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			



## 20-07-058 : REPRESENTATION AU SEIN DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Madame le Maire expose :

En application de l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil Communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels, mais elles représentent des instances de débats et de préparation des décisions du bureau ou du conseil. Elles sont constituées librement, soit de manière transversale (finances, ressources humaines ...), soit au vu d'un objet précis (environnement, développement économique, urbanisme ...).

Elles se réunissent à l'initiative du Vice-Président pour traiter tout sujet d'actualité.

Six commissions thématiques intercommunales ont été créées par le Conseil Communautaires du 22 juillet 2020. Chaque commission est constituée d'un conseiller municipal par commune. Il convient donc de désigner les représentants pour chacune des commissions :

Pour la commission 2) Aménagement, Urbanisme et Mobilité, Didier LE BRAS et Jean HERB se proposent en qualité de membre titulaire. Il est procédé à un vote :

- *Didier LE BRAS* : 17 voix
- *Jean HERB* : 5 voix

Il est donc proposé à Jean HERB d'être suppléant.

Pour la commission 3) Environnement, déchets, assainissement, Carl REMAUD et Martine MARETTE se proposent en qualité de membre suppléant. Il est procédé à un vote :

- *Carl REMAUD LE BRAS* : 17 voix
- *Martine MARETTE* : 5 voix

Il est donc proposé à Carl REMAUD d'être suppléant.

Pour la commission 4) Tourisme, sport, culture et patrimoine, Céline PAOLI et Evelyne LIEVOUX se proposent en qualité de membre titulaire. Il est procédé à un vote :

- *Céline PAOLI* : 17 voix
- *Evelyne LIEVOUX* : 5 voix

Il est donc proposé à Evelyne LIEVOUX d'être suppléante.

Madame le Maire propose donc les membres suivants :

COMMISSION	TITULAIRE	SUPPLEANT
1- Finances	<b>Thierry BENOITEAU</b>	<b>Didier LE BRAS</b>
2- Aménagement du Territoire, Urbanisme et Mobilité	<b>Didier LE BRAS</b>	<b>Jean HERB</b>
3- Environnement, Développement Durable, Déchets et Assainissement	<b>Sonia GINDREAU</b>	<b>Carl REMAUD</b>
4- Tourisme, Sport, Culture et Patrimoine	<b>Céline PAOLI</b>	<b>Evelyne LIEVOUX</b>
5- Economie	<b>Nathanaëlle CADUE</b>	<b>Jonathan MICHEAU</b>
6- Solidarité	<b>Catherine BESNARD</b>	<b>Maryline GIRAUD</b>

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CES DESIGNATIONS.**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21		1 Jean HERB	

**20-07-059 : INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION STATUTAIRE – FTTH ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil communautaire a approuvé, par délibération du 24 juin 2020, la modification des statuts de Vendée Grand Littoral afin d'intégrer deux nouvelles compétences :

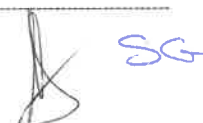
- Parmi les compétences obligatoires, **l'assainissement des eaux usées**, qui intègre l'assainissement collectif et le SPANC déjà détenus par la Communauté de communes,
- Parmi les compétences supplémentaires, dans le cadre des communications électroniques d'intérêt intercommunal, **la fibre à l'abonné (FTTH)**, en complément de la montée en débit et des boucles locales (points d'intérêt général) figurant déjà dans les domaines d'actions inscrits aux statuts en matière d'aménagement numérique

De plus, la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 prévoit en son article 13, la suppression de la catégorie des compétences optionnelles. Dès lors, cette modification statutaire prend en compte ce changement. Seules 2 catégories de compétences perdurent à savoir la compétence obligatoire et supplémentaire.

Madame le Maire précise que, dans les conditions prévues par la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 et alors même qu'aucune minorité de blocage ne s'est formée dans les conditions et délais prévus par la Loi dite Ferrand Fesneau du 3 août 2018 modifiée par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, **la compétence "Assainissement des eaux usées" a été transférée à la Communauté de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

Il y a lieu, à ce stade, de modifier les statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral afin de formaliser le transfert de ladite compétence dans la rédaction des statuts de l'EPCI.

Concernant les communications électroniques d'intérêt intercommunal, la modification porte sur la rédaction du III.1 des statuts en intégrant **la fibre à l'abonné (FTTH)**, portant sur : *la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses ; ainsi que le financement, seule ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par la communauté de communes et/ou par d'autres maîtres d'ouvrage.* Il précise que l'ensemble de la compétence communications





électroniques, a vocation à être transférée au SyDEV, membre, avec le Département de la Vendée, de Vendée Numérique.

Madame le Maire présente les statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ainsi modifiés.

Elle rappelle que par application des dispositions de l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de chaque commune de se prononcer sur la modification statutaire envisagée dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de chaque commune de la délibération du conseil communautaire. Le silence gardé pendant plus de trois mois vaut avis favorable.

Ceci étant exposé, elle demande aux membres du Conseil de bien vouloir prendre acte des statuts modifiés de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Martine MARETTE demande où en est le déploiement de la fibre.

Madame le Maire répond que sept points prioritaires (école, zone d'activités, mairie...) sont désormais desservis. Le déploiement de la fibre aux particuliers est en cours. Des travaux sont réalisés, pour un accès aux particuliers à partir de 2023.

La question de la date de déploiement de la 5G est également soulevée. Madame le Maire répond que la commune n'a pas d'information à ce sujet. Jonathan MICHEAU demande s'il sera question pour la commune de s'y opposer ? Il est répondu que les élus s'interrogeront lorsque la question sera posée, s'il est réellement possible de s'y opposer.

- Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ;
- Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant création de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral et modifications de ses statuts ;
- Vu la délibération n°2020\_06\_31 DU Conseil Communautaire du 24 juin 2020

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **d'approuver** les statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral modifiés qui intègrent l'assainissement collectif et la fibre à l'abonné comme compétences intercommunales tels que ci-annexés ;
- **de charger** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	21		1 Dominique ROBIN	

Conseil Municipal de JARD SUR MER - le 30 juillet 2020

D-20-0114



**20-07-060 : INTERCOMMUNALITE – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE GESTION DES DECHETS MENAGERS**

Madame le Maire rappelle que, comme chaque année, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers doit être présenté au Conseil et tenu à la disposition du public.

Madame le Maire présente le rapport pour l'année 2019 ainsi :

L'année 2019 a été marquée par la poursuite de l'harmonisation des services avec la mise en place d'une collecte mixte des emballages sur l'ensemble du territoire (en porte-à-porte et en points d'apport volontaire). Les efforts de tri des usagers ont permis également de revoir les fréquences de collecte en porte-à-porte sur les 4 communes littorales avec la suppression du C2 sur les 2 mois d'été.

En 2019, 29 300 tonnes de déchets ont été collectés, dont 59% proviennent des 5 déchèteries. A été enregistré cette année encore une baisse des tonnages d'ordures ménagères (-3%) et une augmentation de 4.5% des tonnages de la collecte sélective (verre/papiers/emballages). Toutefois, la qualité du tri sur les Emballages s'est fortement dégradée puisque 31.5% des tonnages collectés ne sont pas valorisés (24% en 2018).

Martine MARETTE indique que d'après elle, la communication relative aux consignes de tri devrait être renforcée.

Au final, la Communauté de communes affiche un taux de valorisation de 79%, le reste étant destiné à l'enfouissement (bennes de tout-venant et d'amiante des déchèteries, refus du centre de tri et de l'usine de tri-compostage « TMB »).

Le montant total des dépenses en 2019 est de 6 381 385€ dont 5 568 782€ en section de fonctionnement. Les deux plus grands postes de dépenses sont le service de collecte en porte-à-porte (32%) et le traitement des déchets par la contribution à TRIVALIS (31%). Le service de gestion des déchets est financé par la TEOM (3 482 930€) et la Redevance Spéciale (138 608€) sur le secteur Talmondais et par la Redevance Incitative sur le secteur Moutierrois (1 140 611€).

Dominique ROBIN considère que l'information relative au passage prochain à la redevance incitative n'est pas suffisante et déjà trop tardive.

Martine MARETTE regrette que les bennes déposées par la ville à certaines périodes n'existent plus car elles permettaient aux personnes démunis de moyen de transport de pouvoir se débarrasser de leurs encombrants. Enfin, elle regrette que le rapport présenté ne détaille pas, le comptage du poids des déchets par commune.

Madame le maire répond avoir posé la question et que ce n'est pas possible de connaître le poids des déchets par commune ; et qu'elle prend note pour l'enlèvement des encombrants.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles D 2224-1 et suivants ;

## QUESTIONS DIVERSES

- Thierry BENOTEAU rappelle que le Conseil Municipal a décidé de la préemption d'un bien situé dans le centre, notamment pour la création d'un garage accolé au Pôle Police. Il souhaite connaître les suites données à cette délibération.

Didier LE BRAS répond que la préemption a été notifiée au notaire ainsi qu'à l'acquéreur. Dès lors, le notaire disposait de trois mois pour préparer la vente au profit de la commune. Néanmoins, ces notifications ont eu lieu durant le confinement. Il précise avoir fait un point sur ce dossier avec le notaire et en attente des suites à y donner.

- Evelyne LIEVOUX rappelle les annonces du Ministère de la Santé concernant l'organisation de dépistages massifs. Elle demande si ce type de dépistage est prévu à Jard ou sur le littoral. Il est répondu que l'Agence Régionale de la Santé doit organiser des dépistages massifs sur le littoral en août, mais pas nécessairement sur la commune.

Madame le Maire ajoute que dans le cadre de la prévention contre la COVID, elle a décidé de rendre obligatoire le masque dans la rue piétonne, sur les marchés et à proximité des animations. Cette obligation est, dans l'ensemble, très bien respectée.

- Evelyne LIEVOUX évoque l'application « Intramuros » utilisée par des communes voisines et demande si cette application pourrait être mise en place à Jard. Madame le maire indique que la question avait été étudiée mais refusée lors du mandat précédent du fait de la population jardaise peu connectée. Céline PAOLI indique que cette question pourra être abordée en commission Communication.

- Jean HERB demande si le forum des associations aura lieu cette année. Patrick OYSELLET répond qu'il se tiendra le 12 septembre de 10h à 13h.

- Patrick OYSELLET informe le Conseil de l'annulation du trail du fait des mesures sanitaires trop exigeantes. Il précise que la commune organise des animations réduites pour la journée du 15 août. Madame le Maire ajoute que le Préfet a autorisé la tenue de tournois de pétanque.

- Gérard BOURON indique un désaccord sur le compte-rendu du Conseil Communautaire précisant que les nominations au Conseil d'exploitation ont eu lieu « après avis du Conseil Municipal », ce qui n'est pas le cas. Madame le Maire répond que les délais imposés n'ont pas permis la consultation préalable du Conseil Municipal et qu'il conviendra d'une faire la remarque lors de l'approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire.

- Céline PAOLI informe le Conseil de l'organisation de la journée du patrimoine le 19 septembre prochain. Des visites de l'Abbaye sont programmées à 10h, 11h, 13h, 14h et 16h. Elles seront réalisées par l'association des bienfaiteurs de l'Abbaye.

- Dominique ROBIN demande s'il existe une convention d'entretien pour la voirie avec la Communauté de communes pour les zones artisanales. Il est répondu que l'entretien

**APRES PRESENTATION, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE GESTION DES DECHETS MENAGERS.**

Annexe 5 : Présentation rapport 2019 Déchets

**ARRETES DU MAIRE POUR D.I.A.**

Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et à celles des articles L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 1978, instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones U, et la délibération du 29 novembre 2009, étendant ce droit aux zones AU, Madame le Maire a pris les arrêtés suivants :

Tableau des DIA du 26 juin au 23 juillet 2020					
N° DIA	Désignation Cadastre	Adresse du bien	Superficie	Prix	Préemption
20S0065	AV 119	Impasse de la République	1055 m <sup>2</sup>	107 000,00 €	N
20S0084	AO 22	Les Gâts Greneaux	687 m <sup>2</sup>	132 000,00 €	N
20S0085	AL 442	9 Chemin du Rayon	902 m <sup>2</sup>	240 000,00 €	N
20S0086	AL 102, 636	6 Bis rue de la Tourette	778 m <sup>2</sup>	210 000,00 €	N
20S0087	AP 483	25 rue de l'Océan	89 m <sup>2</sup>	120 000,00 €	N
20S0088	AW 580, 584	20 Impasse de la Tourelle	861 m <sup>2</sup>	213 000,00 €	N
20S0089	AW 157	7 Chemin des Conches Noires	642 m <sup>2</sup>	320 000,00 €	N
20S0090	AN 714	Rue du Boisdet	208 m <sup>2</sup>	100 000,00 €	N
20S0091	AN 461	Rue du Boisdet	173 m <sup>2</sup>	9 515,00 €	N
20S0092	AI 1171	6 rue du Cloître	555 m <sup>2</sup>	245 000,00 €	N
20S0093	AT 427	54 Chemin du Fougeroux	795 m <sup>2</sup>	170 000,00 €	N
20S0094	AL 790	38 rue de la Perpoise	425 m <sup>2</sup>	85 000,00 €	N
20S0095	AN 1477, 608	Rue du Fer à Cheval	263 m <sup>2</sup>	77 000,00 €	N
20S0096	AP 488	13 Rue des Echolères	580 m <sup>2</sup>	280 000,00 €	N
20S0097	AI 1055, 1263, 1267	Rue de l'Abbaye du Lieu Dieu	22451 m <sup>2</sup>	92 000,00 €	N
20S0098	AP 695	15 rue du Moulin Girard	375 m <sup>2</sup>	125 000,00 €	N
20S0099	AI 1195	13 rue du Four à Chaux	427 m <sup>2</sup>	185 000,00 €	N
20S0100	AR 1381	42 rue des Echolères	212 m <sup>2</sup>	50 000,00 €	N
20S0101	AT 469	5 Impasse des Cèpes	835 m <sup>2</sup>	120 000,00 €	N
20S0102	AX 356, 97, 98	27 impasse du Cormier	2855 m <sup>2</sup>	93 000,00 €	N
20S0103	ZD 813	2, impasse des Perdrix	570 m <sup>2</sup>	340 000,00 €	N
20S0104	AO 503	9B, rue des Frères Lumières	10 m <sup>2</sup>	1,00 €	N
20S0105	AM 556	9010 rue des Vanneaux	213 m <sup>2</sup>	69 800,00 €	N
20S0106	AW143	14 route des Goffineaux	501 m <sup>2</sup>	300 000,00 €	N
20S0107	ZD 305	50 rue des Vanneaux	425 m <sup>2</sup>	215 000,00 €	N
20S0108	AW 21	39 route de Madoreau	720 m <sup>2</sup>	80 000,00 €	N
20S0109	AM 591	23 rue du moulin de la croix	504 m <sup>2</sup>	104 000,00 €	N

de la voirie et des espaces verts par la commune donne lieu à des remboursements. Une information sera transmise.

- Madame le Maire informe M. BOURON qu'elle fera une visite du cimetière avec les services.
- M.ROBIN demande également le compte-rendu de la réunion du 10 juillet dernier, avec la Société Publique Locale, concernant le projet de rénovation d la mairie. Il est indiqué que ces documents seront transmis avec l'invitation à une prochaine commission Bâtiments, au cours de laquelle ce projet sera discuté.

Enfin, il formule une nouvelle demande de point sur les inscriptions et l'exécution du budget 2020. Il est répondu que ces éléments seront transmis ultérieurement.

- Jean HERB sollicite le Conseil afin de connaître le projet concernant la maison acquise par la commune dans le chemin des Ormeaux. Madame le Maire répond que le projet à réaliser reste à définir.

Madame Le Maire informe les élus du recrutement d'un attaché territorial pour le poste de Directeur des Services Généraux.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 24 septembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 22h18.

Le Maire,  
Sonia GINDREAU

Didier LE BRAS,



Le Secrétaire,  
Thierry BENOITEAU

Céline PAOLI,



Carl REMAUD,

Maryline GIRAUD,

Patrick OYSELLET,

Olivier VRIGNON,

Rosane POLIDORI,

Nathanaëlle CADUE,

Audrey GIBOULEAU,

Karine Riant,

Jonathan MICHEAU,

Jean HERB,

Gérard BOURON

Evelyne LIEVOUX,

Dominique ROBIN,

Martine MARETTE,